

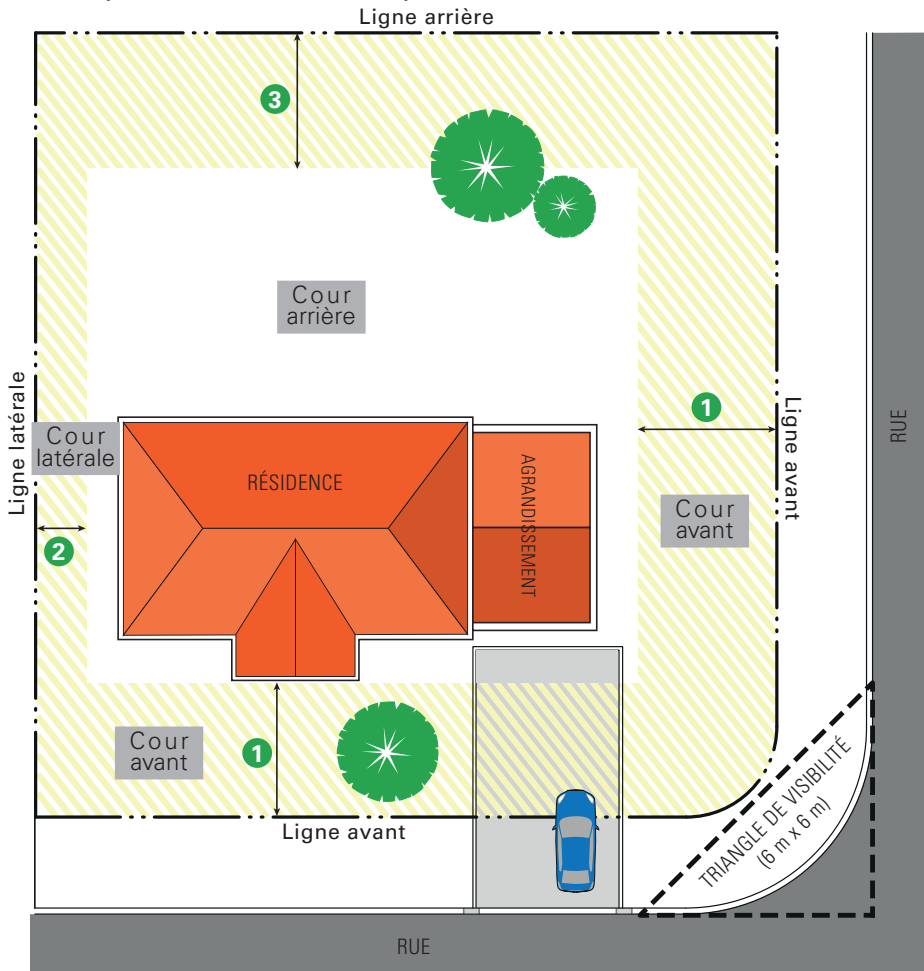


Agrandissement (terrain d'angle)



PERMIS DE CONSTRUCTION
REQUIS

Croquis 1 - Normes d'implantation



Normes générales

- L'agrandissement **ne peut être implanté** de façon à empiéter sur **une servitude**.
- Voir **le verso de cette page** pour les **documents à fournir** lors de la demande de permis.

Normes d'implantation

- 1 Cours avants** : L'agrandissement doit respecter les marges de recul avant minimales et maximales prescrites pour le bâtiment principal.
 - 2 Cour latérale** : L'agrandissement doit respecter la marge latérale minimale prescrite pour le bâtiment principal.
 - 3 Cour arrière** : L'agrandissement doit respecter la marge arrière minimale prescrite pour le bâtiment principal.
- La superficie de la cour arrière doit égaier **au moins 30%** de la superficie totale du terrain.



Afin de connaître les marges de recul prescrites dans votre zone, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 418-878-4662, poste 5412.

Légende

- Localisation interdite
- Limites de terrain

ATTENTION : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.

Information : 418 878-2955 / ville.st-augustin.qc.ca

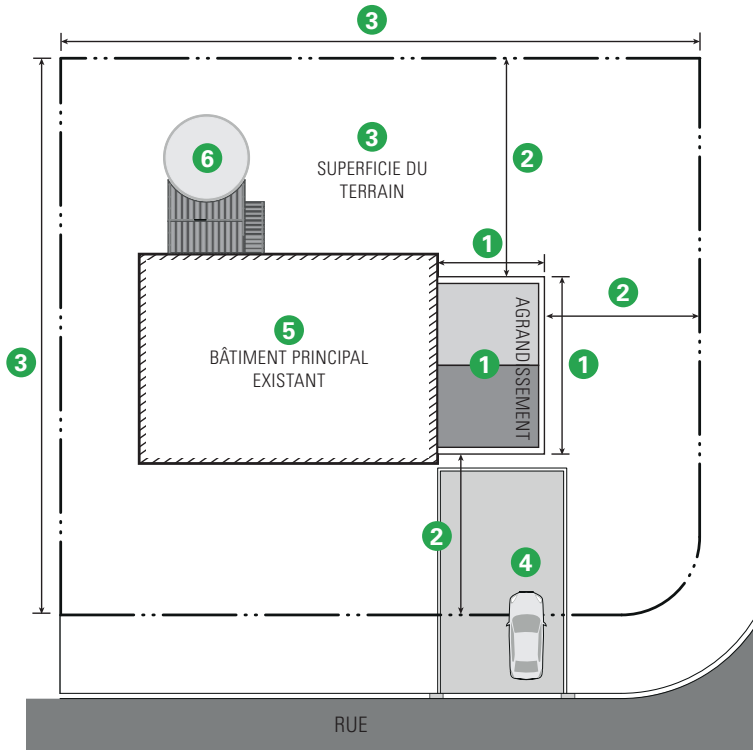


Agrandissement (terrain d'angle)



PERMIS DE CONSTRUCTION
REQUIS

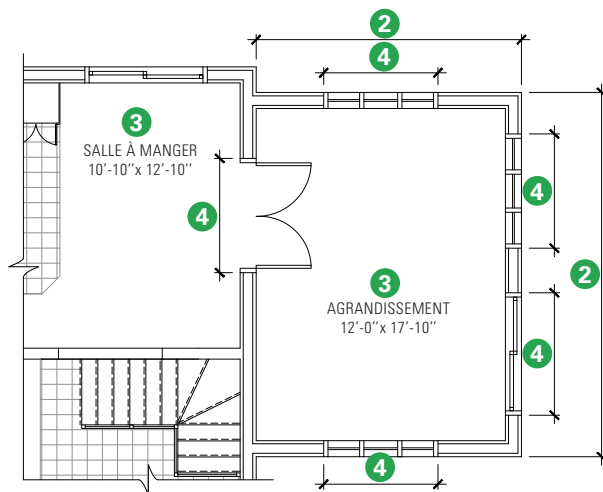
Implantation



Documents à fournir

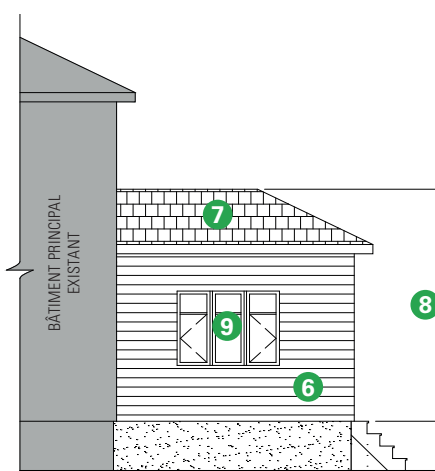
- **Formulaire de demande de permis** complété. Vous pouvez le compléter vous-même à l'aide du formulaire disponible sur le site web ou vous présenter à l'Hôtel de Ville pour en compléter un avec un inspecteur.
- Un **plan d'implantation** complet et à l'échelle, démontrant les constructions actuelles et projetées ainsi qu'une **vue en plan** et les **vues en élévations** de chacune des façades.
- Un **plan d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre** est exigé dans le cas où les distances de dégagement prévues par rapport aux limites de terrain **sont inférieures à 0.5 m** d'une marge minimale.
- **Éléments à inclure sur le plan d'implantation :**
 - 1 Emplacement de l'agrandissement et ses dimensions
 - 2 Distance entre l'agrandissement et les limites de terrain
 - 3 Grandeur du terrain et sa superficie
 - 4 Espaces de stationnement et leurs dimensions
 - 5 Emplacement et forme du bâtiment principal existant
 - 6 Aménagements extérieurs (Ex : piscine, patio, balcon, etc.)

Plan et élévations



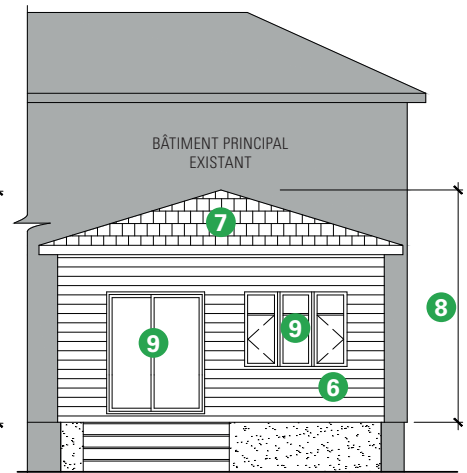
PLAN

1 Échelle 1:100



10 ÉLÉVATION LATÉRALE

5 Échelle 1:100



10 ÉLÉVATION ARRIÈRE

5 Échelle 1:100

Éléments à inclure sur le plan :

- 1 L'échelle proposée
- 2 Forme et dimensions de l'agrandissement
- 3 Les divisions intérieures des pièces, leurs usages et leurs dimensions (largeur, longueur et hauteur)
- 4 Dimensions et emplacement des portes et fenêtres

Éléments à inclure sur les élévations :

- 5 L'échelle proposée
- 6 Type de revêtement extérieur
- 7 Type de revêtement de toit
- 8 Hauteur totale à partir du dessus de la fondation
- 9 Emplacement et dimensions des portes et fenêtres
- 10 Fournir une vue de chaque façade

ATTENTION : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.

Information : 418 878-2955 / ville.st-augustin.qc.ca